

ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
CHEMIN DU DEVENS

MAIRIE DE CABANNES

TERRASSEMENT DE 27 MT
POUR BRT
ENEDIS CHEMIN DU
JARDINIER

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

202/2024
Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, Article R 417-6,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande effectuée par l'entreprise **BURGER ELECTRICITE**, 55 impasse des genets ZAC du colombier, 13150 BOULBON (04/90/93/42/94) en date du 12/09/2024 pour des travaux de **terrassement de 27 MT pout ENEDIS** pour [REDACTED] chemin du jardinier à CABANNES 13440, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de régler le stationnement et la circulation sur une portion de voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise **BURGER ELECTRICITE** est autorisée à réaliser des travaux de **terrassement de 27 MT pout ENEDIS** Enedis prévu le 16/09/2024 pour une durée de 1 jour calendaire

ARTICLE 2 : Le chemin du jardinier sera interdit à la circulation pour que les travaux puissent être exécutés en toute sécurité. Une déviation devra être mise en place. La pose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés sous l'entière responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations des pétitionnaires. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon,
- Monsieur le Chef du centre d'intervention des sapeurs pompiers de Noves,
- Monsieur le Responsable des services techniques,
- Les agents de la police municipale
- L'entreprise **BURGER ELECTRICITE**

Fait à CABANNES, le 12 septembre 2024

Le Maire

Gilles MOURGUES




LE MAIRE,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.